



ADOPTÉ A L'AG 24 JUIN 2016

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL
DU PAS DE CALAIS**

CDVB62



Pas de Calais



PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

L'adoption de ce nouveau règlement intérieur est obligatoire pour le CDVB62, elle doit être prise conformément aux articles 6.4.2 et 14 des Statuts de la CDVB62. Dans le cas, où il ne serait pas adopté par l'Assemblée Générale Départementale, le CDVB62 encourt les conséquences édictées aux articles 5 des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFVB.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des Assemblées Générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 15 pages, ainsi que les trois annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.
- Annexe III : Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur Départemental.



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

RE LE ET I TERIE R TYPE DES C ITES DEPARTE E TA X E V LLEY-BALL

SOMMAIRE

TITRE I - PRESE TATI

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ARTICLE 2 :
OBJETS ARTICLE 3 : COMPOSITION
ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT ARTICLE 6.2 :
REPRESENTATION DES GSA ARTICLE 6.3 : PREPARATION &
CONVOCATION ARTICLE 6.4 : ORDRE DU JOUR ARTICLE 6.5 :
DECISIONS DE L'AG & PROCES-VERBAL ARTICLE 6.6 : AG
EXTRAORDINAIRE ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL ARTICLE 7.1 : COMPOSITION ARTICLE 7.2 :
ELECTION ARTICLE 7.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE ARTICLE
7.4 : FONCTIONNEMENT ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU
COMITE DEPARTEMENTAL ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS
DEPARTEMENTALES ARTICLE 9.1 PRESIDENT ARTICLE 9.2
TYPES ARTICLE 9.3 COMPOSITION ARTICLE 9.4 REGLEMENT
DES COMMISSIONS ARTICLE 9.5 CONVOCATION ARTICLE 9.6
BUDGET ARTICLE 9.7 COMPETENCES ARTICLE 9.8 LITIGE
ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS ARTICLE 10 : REPRESENTANTS
TERRITOIRES

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS DU CDVB
ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CDVB ARTICLE 13 :
PUBLICITE ARTICLE 14 : REGLEMENTS

TITRE I - PRESE TATI

ARTICLE 1 - C STIT TI

Réservé.

ARTICLE 2 - OBJET

Réservé

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Les modalités d'institution du Groupement Sportif Départemental :

- *Le Groupement Sportif Départemental est une association loi 1901 constituée par le CDVB62 après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.*

Il a pour objet principal le développement de la pratique du volley-ball et du Beach volley à titre de loisir.

- *Les organes dirigeants du Groupement Sportif Départemental sont constitués par les membres des organes dirigeants du CDVB du Pas de Calais. »*

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB62 ou du Trésorier Général Département et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB62 et le Trésorier Général Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB62 à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

Directeur Départemental pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB62, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB62 et en sont l'unique référence pour leur traitement.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB62

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 6.1 FONCTIONNEMENT

- L'Assemblée Générale Départementale est composée et se réunit dans les conditions prévues aux Statuts.
- Elle est présidée par le Président du CDVB62. En cas d'absence, la présidence est assurée par un des Vice-présidents, sinon par le Secrétaire Général, ou à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Exécutif Régional.
- Seules les Groupements Sportifs affiliés en règle avec la trésorerie du CDVB62 peuvent prendre part aux délibérations.

ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe II**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.

ARTICLE 6.3 PRÉPARATION & CONVOCATION

La convocation des membres de l'Assemblée Générale Départementale, dont les GSA, doit être adressée au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

Les questions abordées en Assemblée Générale Départementale sont communiquées en Assemblée Générale Régionale.

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDVB62 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Les éventuels appels de candidatures à un poste du Bureau Directeur Départemental sont joints aux convocations.

ARTICLE 6.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président et des 3 Vice-présidents (voir les Statuts).
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau Directeur Départemental,
- Vote du budget.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

ARTICLE 6.5 DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son ternie, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

ARTICLE 6.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- L'ordre du jour est communiqué à la LRVB, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux Groupements Sportifs affiliés au moins quinze jours avant cette date.

ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

ARTICLE 7.1 COMPOSITION

Le Bureau Directeur Départemental est élu dans les conditions prévues aux Statuts.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur Départemental peut s'adjoindre, avec voix délibérative les Présidents des Commissions Départementales et à toute personne invitée selon les nécessités, sur convocation du Président du CDVB62.

Conformément à l'article 7.2.1 des Statuts du CDVB62, les postes vacants au Bureau Directeur Départemental avant l'expiration du mandat sont pourvus par une élection plurinomiale à un tour après appel à candidature.

L'appel à candidature est défini comme suit : Par un engagement individuel suite à un appel à candidature sur le site du CDVB62 et fourni à l'ensemble des GSA.

ARTICLE 7.2 ELECTIONS - Déclaration de candidature

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB62 au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Elective.
Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés au féminines.

ARTICLE 7.3 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB62, tout membre du Bureau Directeur Départemental qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire de ce bureau.

Cette sanction est votée par le Bureau Directeur Départemental et les Commissions Départementales, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou par oral.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 7.4 FONCTIONNEMENT

Article 7.4.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

7.4.1.1 Secrétaire Général Départemental

Le Secrétaire Général Départemental est responsable du personnel du CDVB62 et de sa gestion.

Il assure également la gestion administrative du CDVB62 et en rend compte au Président du CDVB62, au Bureau Directeur Départemental.

Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale Départemental.

7.4.1.2 Trésorier Général Départemental

Le Trésorier Général Départemental gère les fonds appartenant au CDVB62 déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

7.4.1.3 Attributions des membres

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

Article 7.4.2 Ordre du Jour

L'ordre du jour est adressé avec la convocation officielle aux membres. Celui-ci peut être modifié ou complété le jour de la réunion sur proposition du Président du CDVB62 et sous réserve d'acceptation à la majorité simple des membres dans le respect du quorum prévus aux statuts.

Article 7.4.3 Délibérations

Lors des réunions du Bureau Directeur Départemental, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur Départemental).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité 62 peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB62

Le Président du CDVB62 exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts.

En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions dans les modalités définies ci-après :

- Au Secrétaire Général, aux Vices Présidents après accord du Bureau Directeur Départemental du CDVB62.

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 9.1 PRESIDENT

Les Présidents des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Directeur Départemental parmi ses membres.

ARTICLE 9.2 TYPES

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive,
- Commission d'Arbitrage,
- Commission Technique, et formation de cadres techniques,
- Commission des Statuts et Règlements.

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-commissions peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 9.3 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions.

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Sauf dispositions particulières, validées par la ligue après accord de la FFVB, la majorité des membres d'une commission ne peut pas appartenir au Bureau Directeur Départemental du CDVB62 ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

Ce n'est pas une obligation pour toutes les Commissions, sauf pour la Commission de Discipline. Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la Commission de Discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club.

ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions élaborent leur Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Exécutif.

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- Les missions et les pouvoirs de la Commission,

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,
- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 9.5 CONVOCATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

ARTICLE 9.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Directeur Départemental peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 9.7 COMPETENCES

Les Commissions reçoivent délégation du Bureau Directeur Départemental pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au Bureau Directeur Départemental, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au Bureau Directeur Départemental.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie au présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 9.8 LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur Départemental en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur Départemental peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Bureau Directeur Départementale qui statue.

ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB62 peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

ARTICLE 9.10 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.



ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

Réservé.

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB62

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 14 : REGLEMENTS

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du **COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS (CDVB62)** qui s'est tenue **LE 24 JUIN 2016** au **TOUQUET**.

**Pour le Président du Comité Départemental
JOUAULT Gérard**

Handwritten signature of Gérard Jouault in blue ink, with the initials 'G.J.' written below it.

**Pour le Secrétaire Général Départemental
ROOSEBEKE Jean-Louis**

Handwritten signature of Jean-Louis Roosebeke in blue ink.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

*ANNEXE I - Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Départementale de GSA à licencié du GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB62.

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU 24 JUIN 2016 AU TOUQUET

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDVB62 de <Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Départementale du **Comité Départemental de Volley-Ball du Pas de Calais**, réunie le **24 JUIN 2016 au TOUQUET**.

Le Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le mandant
M ou Mme NOM Prénom
Titre

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

ANNEXE II - Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur du CDVB62.

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS 62

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU 24 JUIN 2016 AU TOUQUET

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDVB62 de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale **du Comité Départemental de Volley-Ball du Pas de Calais**, réunie le **24 JUIN 2016 au TOUQUET**.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS

ANNEXE III - Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur Départemental du CDVB62

NOM Prénom du candidat
Adresse
Tel.

Comité Départemental de Volley-Ball 62
Service Secrétariat
MDS, 9 RUE JEAN BART 62143 ANGRES

Objet : CANDIDATURE au Bureau Directeur du **COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU PAS DE CALAIS**

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date d'octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Bureau Directeur Départemental pour les élections prévues à l'Assemblée Générale Départementale le **24 JUIN 2016 au TOUQUET**.
- ne pas être sous le coup des condamnations mentionnées dans les Statuts de la CDVB62. Cela

au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat
M ou Mme NOM Prénom
Nom du GSA